

ANNEXE .KIWI - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .KIWI

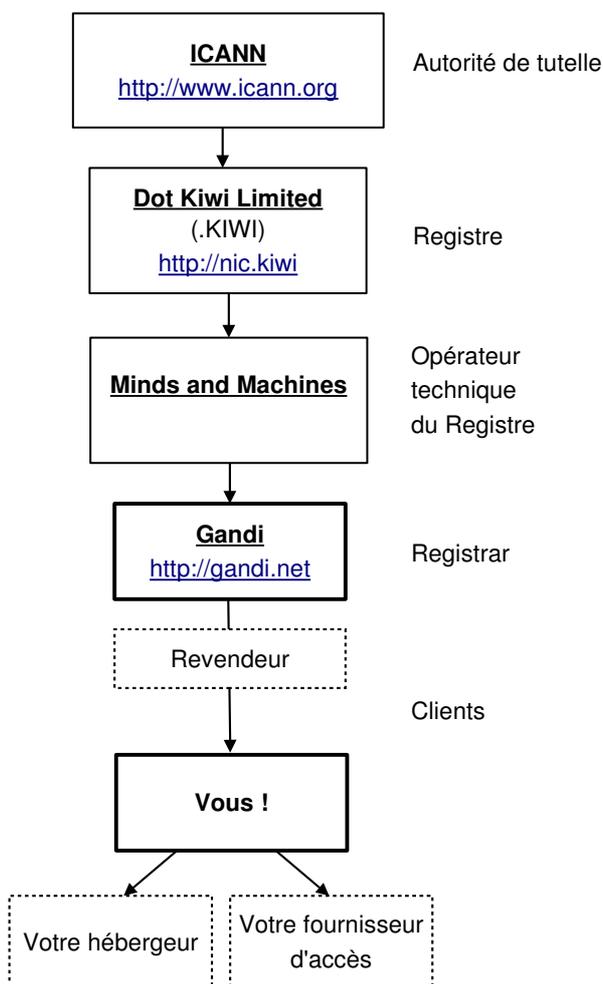
version n° 1.0 du 5 mars 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .KIWI supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .KIWI.1. Autorité de tutelle et Registre

.KIWI est une extension générique qui permet de promouvoir la culture kiwi, ce diminutif dont sont affublés les néo-zélandais. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .KIWI :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .KIWI.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .KIWI Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles

et conditions d'enregistrement spécifiques au .KIWI, définies par l'ICANN et Dot Kiwi Limited, consultables aux adresses suivantes :

- Contrat d'enregistrement : https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Registrant_Agreement_v1.pdf
- Règles applicables à la période de Sunrise : https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Sunrise_Policy_v1.pdf
- Politique d'utilisation : https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Acceptable_Use_Policy_v1.pdf
- Termes réservés et interdits : https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Naming_Policy_v1.pdf
- Règles Whois et protection des données personnelles : https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Whois_and_Privacy_Policy_v1.pdf
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .KIWI. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .KIWI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/kiwi>

Article .KIWI.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .KIWI se déroulera en 3 phases : la Sunrise, la Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroule du 16 janvier au 17 mars. La Landrush aura quant à elle lieu du 17 mars au 30 avril. L'ouverture générale est prévue pour le 1er mai. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .KIWI.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/kiwi/info>

Les .KIWI sont ouverts à tous.

Article .KIWI.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise ;

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve, et administrée par le National Arbitration Forum (NAF) :

<http://domains.adrforum.com/main.aspx?itemID=2064&hideBar=False&navID=521>

5.4 Conditions de remboursement

Vous serez remboursé dans l'éventualité où le nom de domaine ne Vous sera pas attribué après la tenue des enchères à la condition que le Registre du .KIWI procède audit remboursement.

Article .KIWI.6. Landrush

6.1 Règles d'éligibilité

Le Registre du .KIWI a mis en place une période de Landrush durant laquelle tout tiers peut enregistrer un nom de domaine avant l'ouverture générale.

6.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom du demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Landrush ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

6.3 Conditions de remboursement

Vous serez remboursé dans l'éventualité où le nom de domaine ne Vous sera pas attribué après la tenue des enchères à la condition que le Registre du .KIWI procède audit remboursement.

Article .KIWI.7. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période de Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .KIWI.8. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement : <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/kiwi> (specification 5. schedule of reserved names), les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients. (ce qui est après est à supprimer)

Article .KIWI.9. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 pour les demandes effectuées en période de Sunrise et en Landrush et de 1 à 10 ans pour les

demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .KIWI.10. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur : <https://www.gandi.net/domain/price/detail/kiwi>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .KIWI.11. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#)

Article .KIWI.12. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .KIWI, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges : <http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP : <http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Un mécanisme de règlement des litiges a également été développé par le Registre du .KIWI afin de résoudre les différends entre les titulaires de domaine de manière amiable (DRS) :

https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Dispute_Resolution_Service_v1

[pdf](#)

Un mécanisme alternatif de règlement des litiges accessible par le public et les autorités afin de signaler une atteinte au Registre du .KIWI est également disponible (CRS) :

https://dot-kiwi.com/policies_files/Dot_Kiwi_Complaint_Resolution_Service_v1.pdf

Article .KIWI.13. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Vous acceptez avoir pris connaissance des règles relatives aux litiges concernant les transferts :

<http://www.icann.org/en/help/dndr/tdrp>

Article .KIWI.14. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .KIWI.15. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont

désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .KIWI.16. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants, ainsi que leur préposés, directeurs, administrateurs, représentants, délégués, actionnaires, sociétés affiliées, agent, successeurs et cessionnaires contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .KIWI.17. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine :

- en application des stipulations adoptées par toute entité reconnue comme faisant autorité dans le domaine d'Internet (i.e : RFC ...) ;
- en application d'une décision d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends (UDRP, URS, CRS ou encore DRS) ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar ;
- pour non paiement des frais au Registre.

-fin de l'annexe .KIWI-